



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**N° Spécial**

**11 Mars 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCPAT du 11 Mars 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>	<b>Page</b>
DCPPAT/ BEICEP N° 2020-18	09.03.2020	Arrêté déclarant cessibles, au bénéfice de SNCF Réseau, les parcelles cadastrées sections AH n°595 et AH n°597 sises respectivement 18 avenue François Arago/rue de la Garenne et 211 rue de la Garenne sur la commune de Nanterre pour permettre le prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet « EOLE », de la gare Hausmann - Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) et urgentes les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet.	3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

**Arrêté DCPAT/BEICEP n°2020-18 du 9 mars 2020 déclarant cessibles, au bénéfice de SNCF Réseau, les parcelles cadastrées sections AH n°595 et AH n°597 sises respectivement 18 avenue François Arago/rue de la Garenne et 211 rue de la Garenne sur la commune de Nanterre pour permettre le prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet « EOLE », de la gare Haussmann - Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) et urgentes les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DRE/BELP n°2013-8 du 31 janvier 2013 déclarant d'utilité publique le prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE, de la gare Haussmann – Saint-Lazare (75) ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2017331-0001 du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté interpréfectoral DRE/BELP n°2013-8 du 31 janvier 2013 déclarant d'utilité publique le prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE, de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) sur les communes de Buchelay, Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DCPAT/BEICEP n°2018-08 du 24 janvier 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) prise par arrêté interpréfectoral DRE/BELP n°2013-8 du 31 janvier 2013 modifiée et relative au prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE, de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP du 28 février 2018 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée, au bénéfice de SNCF Réseau, en vue de l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AH n°521 et AH n°522 situées sur la commune de Nanterre pour permettre le prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet « ÉOLE », de la gare Haussmann – Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) ;

**Vu** l'enquête parcellaire complémentaire simplifiée précitée qui s'est déroulée du 12 mars 2018 au 26 mars 2018 inclus ;

**Vu** les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 12 mars 2018, date d'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 17 avril 2018 ;

**Vu** le jugement du tribunal de grande instance de Nanterre du 3 décembre 2018 fixant l'indemnité de l'expropriation des emprises de la parcelle cadastrée section AH n°521 sise 18 avenue François Arago/rue de la Garenne à Nanterre au bénéfice de la S.A. NITSBA TELECOM dans le cadre du prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE, de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) ;

**Vu** le protocole d'accord signé le 4 février 2019 par la S.A. NITSBA TELECOM et SNCF Réseau en vue de l'occupation, par anticipation à la prise de l'ordonnance d'expropriation, d'une emprise de 599 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AH n°521 devenue la parcelle AH n°595, propriété de la S.A. NITSBA TELECOM expirant le 4 avril 2020 concernant la parcelle cadastrée section AH n°521 sise 18 avenue François Arago/rue de la Garenne à Nanterre ;

**Vu** le courrier du 15 juillet 2019 par lequel le directeur de EOLE-NExT sollicite la cessibilité des parcelles cadastrées sections AH n°595 (issue de la division en cours de la parcelle cadastrée section AH n°521) et AH n°597 (issue de la division en cours de la parcelle cadastrée section AH n°522) sises respectivement 18 avenue François Arago/rue de la Garenne et 211 rue de la Garenne à Nanterre et demande de faire constater l'urgence de leur acquisition pour permettre le prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE, de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) ;

**Considérant** que la S.A. NITSBA TELECOM et SNCF Réseau ont signé le 4 février 2019 un protocole autoriser cette dernière à occuper, par anticipation à la prise de l'ordonnance d'expropriation, une emprise de 599 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AH n°521 devenue la parcelle AH n°595, propriété de la S.A. NITSBA TELECOM ;

**Considérant** que cette occupation est autorisée pour une période maximale de quatorze mois à compter de la date de signature du protocole d'accord précité, soit jusqu'au 4 avril 2020 ;

**Considérant** qu'il y a donc urgence pour SNCF Réseau à prendre possession des parcelles cadastrées sections AH n°595 et AH n° 597 sises respectivement 18 avenue François Arago/rue de la Garenne et 211 rue de la Garenne à Nanterre avant le 4 avril 2020 pour permettre le prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet « EOLE », de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78);

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de SNCF Réseau, les parcelles cadastrées section AH n°595 et AH n° 597 situées sur la commune de Nanterre pour permettre le prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet « EOLE », de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78), figurant sur l'état et les plans parcellaires annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Sont constatées urgentes les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet mentionnées ci-dessus, conformément à l'article R.232-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des projets EOLE-NExt au sein de SNCF Réseau et le maire de Nanterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 9 mars 2020

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>